

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE



BOURDEAU

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Pouvoirs	3
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
03 novembre 2022

Date d'affichage
03 novembre 2022

Avis 2022_37

Mise en place de la
gratuité à la
bibliothèque
municipale

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE D'ID: 073-217300508-20221119-DELIB202237-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix novembre à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET

Etaient présents : Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON Loïc BELINGHERI, Martine BEGET, Jean-Claude CARPENTIER Jean-Claude DIJOURD Jean-Marc DRIVET, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

Pouvoirs : Pierre Marie GAURY donne pouvoir à Martine BEGET, Chantal RYON donne pouvoir à Christine VINCENT, Cécile GAVARD donne pouvoir à Clovis GODINOT

Absents excusés : Frédéric DUQUESNEL, Pierre Marie GAURY, Cécile GAVARD, Chantal RYON

Secrétaire de séance : Michel ARDOUVIN est nommé secrétaire de séance

Mme Martine BEGET rappelle le règlement de la bibliothèque, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/2008, qui précise que le prêt des documents est consenti contre le versement d'une cotisation forfaitaire annuelle. Actuellement, ces cotisations sont définies de la manière suivante :

- Cotisation individuelle : 2 €
- Cotisation familiale : 5 € (à partir de trois membres d'une même famille)

Dans le processus de simplification des démarches administratives, Mme Martine BEGET propose la mise en place de la gratuité à la bibliothèque municipale.

De plus, la gratuité permettrait à la bibliothèque :

- de permettre d'accroître le nombre d'abonnés,
- d'affirmer la bibliothèque comme un service public essentiel de la lecture, de la culture, de l'information ouvert à tous,
- de simplifier les démarches administratives,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/2008 fixant les tarifs de cotisation à la bibliothèque municipale,

Considérant que la collectivité s'est fixée pour objectif la simplification des démarches administratives,

Après discussions et tour de table, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur le rapport de Mme Martine BEGET,

- **APPROUVE** la mise en place de la gratuité à la bibliothèque municipale avec une application au 1^{er} janvier 2023.

Eléments de discussion :

Martine BEGET précise la volonté de simplification des procédures administratives, qu'au moins 3 virements par an sont demandés par notre comptable malgré les faibles valeurs.

Jean Claude DIJOURD note que la commune met à disposition la gratuité des livres et autres documents de la bibliothèque à tous nos administrés.

Jean Marc DRIVET informe le conseil municipal que nous poursuivrons l'achat de bouquins à hauteur de 600€/an, soit 1€/habitant.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

Bureau
Le Maire

ID : 073-217300508-20221110-DELIB202237-DE

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures au registre,

Avis 2022_37
Mise en place de la
gratuité à la
bibliothèque
municipale

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marc DRIVET

